



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2406**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Champlong et appartenant aux conjoints Morateur

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2406**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Champlong et appartenant aux consorts Morateur**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la 2^{ème} tranche de la requalification du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AM 20 pour une superficie d'environ 202 m².

La superficie définitive sera déterminée par un document d'arpentage.

Aux termes du compromis, les consorts Morateur cèderaient le terrain leur appartenant au prix de 50 € le mètre carré, soit environ 10 100 € pour 202 m², libre de toute location ou occupation.

En outre, la Métropole de Lyon ferait procéder à sa charge aux travaux suivants :

- création d'un mur de soutènement d'une hauteur comprise entre 1 m et 2 m suivant la topographie du terrain et d'un talus à l'arrière,
- création d'une entrée de 4 m.

Ces travaux, estimés à 64 000 € TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 50 € le mètre carré, soit un total d'environ 10 100 €, d'une parcelle de terrain d'environ 202 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 20 située chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant aux consorts Morateur, dans le cadre de la requalification du chemin de Champlong - 2^{ème} tranche.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5378, le 6 novembre 2017 pour la somme de 1 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 10 100 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux, estimés à 64 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - opération n° 0P09O5378 - exercice 2018 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.